

République Française.
Département du Cantal.
Commune de Naucelles.

REUNION du 11 Décembre 2018.

Nombre de membres: 19. En exercice: 19. Présents: 13 Représentés: 5
Date de convocation: 05/12/2018.

Le 11 décembre deux mil dix-huit, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULHES, maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Michel ARRESTIER, Céline ARSAC, Hélène BACHELERY, Bernard CHALIER, Marie-Christine CLUSE, Corinne FALIES, Muriel FALISSARD, Marjorie FREYSSAC, Christian GASTON, Evelyne LADRAS, Michel LAVAL, Marie MALROUX, Jacky MARGE, Jean-Philippe MONCANIS, Jacques MURATET, Christian POULHES, Jean-Pierre REYT, Christine TOUZY, Patrick VISI.

Absents excusés : Céline ARSAC, Hélène BACHELERY, Marjorie FREYSSAC, Evelyne LADRAS, Marie MALROUX, Jean-Pierre REYT

Pouvoirs : Céline ARSAC à Christine TOUZY, Hélène BACHELERY à Jean-Philippe MONCANIS, Evelyne LADRAS à Jacques MURATET, Marie MALROUX à Michel ARRESTIER, Jean-Pierre REYT à Christian GASTON

M. le Maire et les élus du Conseil Municipal dénoncent le recours à la violence qui a émaillé les rassemblements du 17, 24 et 1^{er} décembre 2018. Ils dénoncent les atteintes portées aux symboles de la République, notamment l'Arc de Triomphe. Ils soutiennent l'expression pacifique des revendications portées par la colère du peuple. Ils prennent acte des mesures annoncées par le Président de la République invitant à l'instauration d'un dialogue constructif. Ils renouvellent à la population leur disponibilité pour entendre toutes celles et ceux qui en manifesteront le besoin. Ils proposent l'organisation de permanences qui se tiendront à des moments décidés par le conseil. Ces permanences seront tenues par deux élus et serviront à l'écoute et à la formalisation des doléances sur un cahier ouvert à cet effet.

Cette question sera revue en question diverse.

M. MONCANIS rappelle qu'il a été annoncé que le Président se rapprocherait des Maires.

Dans les actualités :

20 décembre : fête de Noël à la SMA avec les parents à partir de 18h.

Concernant les cantines, il sera demandé 50% de produits locaux ou bios d'ici 2020 comme en témoigne un article paru dans une revue spécialisée.

M. Le Maire fait un récapitulatif des recettes fiscales de la commune qui sont à la hausse d'environ 2000€ par rapport aux bases.

Adoption du P.V. de la séance du 9 Novembre 2018

Vote : (dont 5 pouvoirs) Abstention : 2 voix - Contre : voix - Pour : 16 voix

Christine TOUZY a été élue secrétaire.

Enfance, culture, information, relations extérieures

2018- 066 - Adoption du Projet d'établissement de la SMA.

Le projet d'établissement de la structure multi accueil est présenté au Conseil municipal.

Ce document comprend trois parties :

- Le règlement de fonctionnement
- Le Projet Social
- Le Projet Educatif

Lecture faite, le conseil municipal approuve le projet d'établissement de la structure multi accueil.

Vote : (dont 5 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : voix - Pour : 18 voix

Finances, administration générale, sports

M. LAVAL demande pourquoi il y a écrit 2313 ?

Mme HOSPITAL répond qu'il s'agit de l'article utilisé en comptabilité pour ces opérations..

2018 – 059 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 1 029 277 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 257 319 € (< 25% x 1 378 099 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- 1000 Bâtiments 4 756.00€ (art 2313)
 - 1010 Mairie 10 687,00€ (art. 2313)
 - 1030 Travaux école 1 434,00 € (art. 2313)
 - 1110 Équipement COSVA 11 567.00 € (art. 2313)
 - 1090 Travaux Salle culturelle 3 294,00 € (art. 2313)
 - 2050 CSIVA 106 800.00 € (art. 2313)
 - 2060 Eglise 31 332.00 € (art. 2313)
 - 2070 Bâtiment boulodrome 7 500.00 € (art. 2313)
- Total : 177 370.00 €

Voirie et divers

- 2000 Travaux Voirie 23 116.00 € (art. 2315)
 - 2020 Travaux Place Commerciale 29 323, 00 € (art. 2315)
 - 2030 Halle 275.00€ (art. 2313)
 - 2100 Réserve foncière 1 864.00€ (art. 2111)
 - 3000 Espace vert 789,00€ (art. 2188)
 - 4000 Matériel 22 500,00€ (art. 2188)
 - 5000 Éclairage public 1 641.00 € (art. 2315)
 - 6000 Cimetière 441,00€ (art. 2313)
- Total : 79 949,00 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

Vote : (dont 5 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

Mme TOUZY explique que cette décision modificative concerne le salaire et charges sociales de Mme LUGOL, directrice du Centre Social, reversé à l'euro près à la commune.

Mme CLUSE demande pourquoi il y a une erreur sur le budget car son salaire est fixé par des grilles.

Mme HOSPITAL explique qu'il s'agit d'un oubli au moment du calcul du budget : n'a pas été budgétisé l'IFSE qui est revue au 1^{er} Juillet.

2018- 060- Décision modificative N° 1 du Budget Annexe du Centre Intercommunal Social de la Vallée de l'Authre :

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne la section de fonctionnement qui enregistre une variation **à la hausse**, en recettes et dépenses de 1 100.00€ aux besoins.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses d'investissements pour, à la fois, équilibrer la recette supplémentaire, anticiper pour provision sur les opérations à venir et ajuster les crédits dans la limite totale de 1 100.00€

Le tableau suivant synthétise ces opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6411 : Personnel titulaire		300.00 €		
D 6433 : Cotisations caisses retraite		300.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		1 100.00 €		
R 74758 : Particip des autres groupements				1 100.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				1 100.00 €
Total		1 100.00 €		1 100.00 €
Total Général		1 100.00€		1 100.00 €

Vote : (dont 5 pouvoir(s)) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

Mme TOUZY explique que cette décision modificative, concernant les recettes, nous avons encaissé plus de 12000.00€ supplémentaire de la CAF à ce jour. Nous allons donc revoir nos recettes à la hausse en 2019 en s'appuyant aussi du comparatif entre 2017 et 2018 (à fin novembre), des heures facturées et réalisées soit le taux de facturation, qui pour 2018 est de 100.68% pour 11 mois contre 105.27% en 2017 (12 mois).

Concernant les dépenses, les besoins en consommables ont extrêmement augmenté suite au changement de l'imprimante. On se donne 6 mois pour voir si l'on ne devrait pas la changer pour une imprimante moins coûteuse en consommable

Au niveau des contrats de service, il s'agit des repas avec l'hôpital, achetés lors des vacances des agents de la cantine.

M. le Maire précise que le dossier sur l'investissement au niveau de la CAF a donné lieu à 80% de subvention sur :

- une porte automatique
- une porte pour isoler les parties communes des agents par rapport aux enfants et aux parents.
- La reprise des volets roulants par des volets roulants solaires.

Egalement, il souhaite, que courant 2019, une remise en état des peintures de la salle d'activité soit effectuée.

2018- 061 - Décision modificative N° 1 du Budget Annexe de la Structure Multi-Accueil Les Pitious :

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative, ce soir, concerne la section de fonctionnement qui enregistre une variation **à la hausse**, en recettes et dépenses de 4 000.00€ aux besoins.

Il convient donc d'opérer principalement quelques transferts dans les comptes de dépenses d'investissements pour, à la fois, équilibrer la recette supplémentaire, anticiper pour provision sur les opérations à venir et ajuster les crédits dans la limite totale de 4 000.00€

Le tableau suivant synthétise ces opérations.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FNCTIONNEMENT				
D 60628 : Autres fournitures non stockées		500.00 €		
D 6064 : Fournitures administratives		1 000.00 €		
D 611 : Contrats prestations services		2 500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		4 000.00 €		
R 7478 : Autres organismes				4 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				4 000.00 €
Total		4 000.00 €		4 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Vote : (dont 5 pouvoirs) Abstention : 3 voix - Contre : 0 voix - Pour : 15 voix

M. le Maire explique au Conseil qu'a eu lieu une modification de la commission communale électorale. Elle concernait le Maire et deux personnes extérieures à la commune : Mme COUDERC et M. BESSON.

Désormais, cette commission sera composée par des élus désignés par le Maire et ayant aucune délégation ce qui écarte les adjoints. Il faut donc désigner parmi les conseillers et les conseillers délégués en suivant l'ordre du tableau issu des élections municipales.

M. LAVAL demande en quoi consiste cette commission.

M. le Maire répond que cette commission devra vérifier si les demandes d'inscription et de radiation sont conformes et vérifier les demandes de l'INSEE.

Il rappelle à ce sujet qu'en vue de procéder à un éventuel ajustement de la liste électorale : 150 courriers ont été envoyés aux personnes nées jusqu'en 1991 pour voir si elles résidaient toujours sur la commune et les inviter à régulariser leur situation.

Commission électorale suite à la réforme

Suite à la réforme du code électoral, les commissions électorales sont modifiées dans leur composition. Dorénavant les élus sont appelés à siéger dans cette commission et non plus des membres extérieurs au conseil municipal. L'ordre du tableau issu des élections municipales préside à la désignation de ces membres, ceux-ci ne pouvant être titulaires d'une délégation du Maire en tant qu'adjoint. En cas de refus d'un membre, le suivant dans l'ordre du tableau est proposé. La représentation correspondant à notre cas est deux membres pour la liste d'opposition et trois pour la liste majoritaire.

Sont donc proposés :

Liste « Un nouveau souffle pour Naucelles » : Marie-Christine CLUSE, Michel LAVAL
 Liste « Avec vous, pour Naucelles » : Jean-Pierre REYT, Bernard CHALIER, Jean-Philippe MONCANIS

M. le Maire explique que la délibération suivante sert à prolonger le contrat d'un jeune que nous avons en contrat aidé (ce contrat s'arrête au 31 décembre) pour 1 an de stabilité.

M. VISI demande pourquoi on ne recrute pas sur la commune ?

M. MARGE répond qu'il est déjà en poste et que c'est déjà un jeune de la commune.

Mme. TOUZY répond également que l'Etat a reproché l'utilisation des contrats aidés sans jouer le jeu d'embauche par la suite d'où la suppression de ces aides. Elle indique donc que la commune joue le jeu en prolongeant ce contrat.

M. MONCANIS approuve cette prolongation de contrat, en précisant que la commune s'agrandit.

M. le Maire fait le point de la population DGF 2018 : 2029 habitants, Naucelles est devenue la 9^{ème} commune dans le Cantal depuis l'arrivée des habitants sur l'Eco-Hameau de Cantagrel.

2018 – 062- Service Technique : création d'un poste en CDD renouvelable pour augmentation de l'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité du service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent de d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique échelon 1

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Janvier 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : (dont 5 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. le Maire explique que la délibération suivante consiste à demander une subvention concernant la DETR 2019 pour l'isolation du bâtiment de la maternelle en bois. Nous passons de la lasure régulièrement mais le bois commence à être en très mauvais état par endroit.

M. LAVAL demande si les 18700€ ne sont pas acquis ?

M le Maire répond que non. Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel qui va être étudié par la Préfecture. Seuls les 30 000€ du contrat ruralité sont normalement actés même si la dépense est inférieure à ce qui avait été annoncé pour obtenir l'enveloppe.

2018 – 063 - TRANSITION ENERGETIQUE. Demande de subvention au titre de la DETR 2019 : Isolation du bâtiment de la maternelle par l'extérieur

Monsieur le Maire rappelle que la commune de NAUCELLES a demandé une étude au cabinet HOSTIER.

Le montant de ces travaux est estimé à 62 350.00 € HT.

Le financement sera le suivant :

D.E.T.R. 30% des montants H.T éligibles	.18 705.00 €
CONTRAT RURALITE 48% des montants H.T éligibles	30 000.00 €
Autofinancement (Emprunt) 22%	13 645.00 €
Total HT	62 350.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande à Madame le Préfet pour le 18 Janvier 2019 au plus tard,

Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 5 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. le Maire explique que la délibération suivante consiste à demander une subvention concernant la DETR 2019 pour la création de voies douces entre Reilhac et Naucelles d'une part, et entre Naucelles et les quatre chemins d'autre part. M. le Maire précise que la priorité reste les 4 chemins.

M. LAVAL ajoute qu'une piste cyclable serait l'idéal pour relier les 4 chemins à Naucelles.

M. Le Maire approuve et cela pourrait être fait dans un second temps. Il précise que nous avons fait le nécessaire au niveau foncier pour que ce cheminement soit réalisable. Concernant REILHAC, un fond de concours par cette commune sera peut-être attribué mais il n'est pas avantageux à cette heure de le faire apparaître dans le plan de financement.

2018 – 064 - TRANSITION ENERGETIQUE. Demande de subvention au titre de la DETR 2019 : Création de Voies douces entre Naucelles et Reilhac et entre Naucelles et les Quatre Chemins

Monsieur le Maire rappelle que la commune de NAUCELLES a demandé une étude au cabinet CROS

Le montant de ces travaux est estimé à 170 000.00 € HT.

Le financement sera le suivant :

D.E.T.R. 30% des montants H.T éligibles	51 000.00 €
Fonds Cantal Innovation 25.% des montants H.T éligibles	42 500.00 €
Europe Axe 8 urbain 15% des montants H.T éligibles	25 500.00 €
Autofinancement (Emprunt) 30%	51 000.00 €
Total HT	170 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande à Madame le Préfet pour le 18 Janvier 2019 au plus tard,
Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 5 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 18 voix

M. le Maire explique que la délibération suivante consiste à demander une subvention au titre du LEADER concernant l'adaptation du local des boulistes et la création d'une salle pour les séniors.

M. LAVAL demande qui aura accès à ce bâtiment ?

M. le Maire répond que les séniors pourront se retrouver mais que cela reste un bâtiment communal et qu'il sera à la disposition de toute association qui en formulera la demande. Comme tous les bâtiments de la commune précise Mme TOUZY.

M. LAVAL précise qu'il a été à la réunion avec l'architecte et pense que le couloir entre les deux, risque de poser des problèmes.

M. le Maire répond qu'il sait que déjà, ce local est le lieu de rencontre de certains individus et que cela ne les empêchera pas de venir qu'il y est un couloir ou non. Ce qui compte est qu'il soit bien compris des financeurs que le bâtiment à construire est indépendant.

2018 – 065 - LIEN SOCIAL. Demande de subvention au titre du LEADER : Création d'une Salle à l'usage des séniors en lien avec les projets portés par le Centre Social de la Vallée de l'AUTHRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de NAUCELLES a demandé une étude au cabinet HOSTIER.

Le montant de ces travaux est estimé à 91 700.00 € HT.

Le financement sera le suivant :

EUROPE LEADER 80% des montants H.T éligibles	73 360.00 €
Autofinancement (Emprunt) 20%	18 340.00 €
Total HT	91 700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à formuler cette demande à Madame le Préfet pour le 18 Janvier 2019 au plus tard,
Autorise Monsieur le Maire à rechercher toute autre possibilité de financement.

Vote : (dont 5 pouvoirs) Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix - Pour : 0 voix

Education, solidarité

Travaux

Urbanisme, environnement, économie.

Questions diverses

M. le Maire souhaite évoquer l'intervention de l'opposition à paraître dans le prochain bulletin municipal. M. le Maire indique que cet article est assassin.

A ce sujet, Mme TOUZY souhaite prendre la parole pour lire un courrier de Mme ARSAC, chargée de la communication et absente du Conseil : 'Le bulletin est quasiment prêt et est chez l'imprimeur. L'objectif est de le distribuer aux alentours du 15/01/2019 et vous serez informés par mail comme d'habitude ;

En tant que responsable de la publication, j'ai relevé un point gênant sur la partie expression libre transmises par les membres de l'opposition.

Des personnes extérieures à la municipalité ont été nommément citées.

Une de ces personnes a été informée de cette éventuelle publication et ne se reconnaît pas dans la citation. Elle demande à ce que la phrase soit retirée ou développée.

Il serait bien qu'une personne de l'opposition me contacte pour éventuellement rectifier cette phrase à partir de jeudi ou vendredi ».

L'opposition s'étonne et ne comprend pas de quelle phrase il s'agit.

M. VISI interpelle le Maire concernant l'agression des commerçants en allant récupérer les dons pour le téléthon.

M. le Maire explique que lorsqu'il est allé récupérer le don de la coiffeuse Mme LERON sur son invitation, il y a eu altercation car Mme LERON ne considérait pas être remerciée par la mention figurant sur l'affiche du Téléthon, celle-ci indiquant « que les commerçants du Bourg étaient tous partenaires ». M. le Maire rappelle que le bourg commence et se termine aux deux panneaux d'agglomération.

M. MONCANIS prend la parole et avoue qu'en début de mandat, il pensait qu'avoir une opposition en face pourrait être intéressant et que des propositions constructives pourraient être exprimées par les opposants Jusqu'à présent, il n'y a eu que des reproches. Egalement, il rajoute qu'il est reproché l'absence d'un comité des fêtes. Mais ont-ils participé à la vie de ce comité ?

Mme CLUSE dit que toutes les propositions ont été refusées. M. MONCANIS lui demande quelles sont ces propositions. L'opposition répond qu'elle ne se rappelle pas.

M. LAVAL prend la parole et précise qu'avant, il faisait partie du comité des fêtes, de la pétanque et a contribué à faire vivre la commune.

M. MONCANIS lui répond qu'il voit bien à quel point il est difficile de trouver des bénévoles.

Mme FALIES rajoute qu'à la dernière assemblée générale du comité d'animation, trois personnes étaient présentes.

M. LAVAL interpelle le Maire sur le fait que la population dit que la commune est une commune « macroniste ». En effet, comment se fait-il qu'il n'ait pas été au courant de la construction du bâtiment du Centre Social ?

M. le Maire s'insurge devant une remarque aussi déplacée et blessante car il rappelle à M. LAVAL qu'ils viennent tous deux du même endroit sociologiquement. Quant au bâtiment du Centre Social, il rappelle que des délibérations ont été votées en Conseil. Le Conseil approuve cette annonce.

M. MONCANIS s'étonne de leur attitude, ils découvrent aujourd'hui cette construction ? Alors qu'un vote a bien eu lieu, il regrette que l'opposition fasse un procès de défiance permanent.

Mme TOUZY s'étonne aussi et précise que l'opposition ne doit pas lire les bulletins municipaux, elle rappelle que sur le bulletin 2017, les sommes concernant les dépenses et recettes du bâtiment du centre social sont indiquées, et cela dans le but de donner toute information à la population.

M. le Maire rappelle que nous sommes une commune de moins de 3500 habitants et que nous ne sommes pas dans l'obligation de transmettre les délibérations à l'avance. C'est peut-être le fait d'avoir les délibérations avant qui fait que l'opposition pense que les décisions sont déjà prises...

Mme CLUSE demande la parole pour dire qu'elle n'est jamais convoquée pour la commission animation, ni à la commission éducation, qui sont fusionnées.

Mme TOUZY répond qu'elle ne fait pas partie de la commission animation, cela paraît donc normal de ne pas être convoqué. M. GASTON répond qu'il n'y a qu'une seule commission éducation qui avait fusionnée à l'époque avec la commission animation. Depuis, il n'y en a pas eu d'autre.

M. ARRESTIER demande la parole pour expliquer que le comité des fêtes s'est arrêté il y a 3 ans pour être relancé avec le spectacle à la tronçonneuse et le trail.

M. MONCANIS ajoute qu'il n'a vu aucun élu de l'opposition lors de ces manifestations. Également, M. ARRESTIER ajoute qu'on leur reproche l'absence d'un club des aînés. Mais il a fait appel à REILHAC ainsi qu'à la présidente de celui de JUSSAC pour que des aînés de NAUCELLES puissent les rejoindre. Cela fait deux jours qu'il les a contactés et va les relancer.

M. MONCANIS demande pourquoi les choses disparaissent ? C'est apparemment la faute de la majorité... Si l'opposition a été dans des associations, elle a bien dû voir qu'il y a un manque de bénévoles, et pas qu'à Naucelles;

Mme TOUZY prend la parole et répond que la majorité est en train de répondre aux questions que l'opposition se pose dans le futur bulletin municipal et que ce n'est pas le lieu, considérant pour sa part que toutes les questions citées par l'opposition sont « au ras des pâquerettes », seule la population en sera juge.

A quoi, M. le Maire répond pour la communication 2019 de l'opposition dans le bulletin municipal, il n'a pas de remarque à formuler sur le fond l'opposition est responsable de ses écrits. Il rappelle que si elle peut les exprimer à cet endroit, c'est bien parce qu'il en a été décidé ainsi alors que ce n'est pas l'obligation dans les communes de moins de 3500 habitants. Par contre, les questions de forme doivent être respectées surtout quand elles rapportent des positions de personnes extérieures, surtout si elles refusent d'être citées.

M. LAVAL confirme que le Trésorier a bien dit ça devant eux.

M. le Maire répond que cela a été une erreur de faire venir le Trésorier lors de sa première année de prise de fonction, ne connaissant pas le fonctionnement financier de la commune.

M. LAVAL répond que pour lui, le message était clair et que la commune devait ralentir ses investissements.

M. CHALIER répond à cela que M. LAVAL est toujours présent aux commissions des finances mais que les questions ressortent en Conseil et non pendant la commission. Il ajoute que ce dernier prétend souvent qu'il ne comprend pas et s'étonne de cette soudaine assurance.

M. LAVAL répond que cela l'arrange des fois de répondre cela.

M. GASTON souhaite prendre la parole pour dire que les membres du CCAS ont toute liberté pour rendre visite à des familles en difficultés. Il précise que si M. VISI souhaite visiter les administrés, il doit le faire à titre privé.

Egalement, il ajoute, que lors du téléthon, il a été témoin d'une conversation d'un ancien élu de REILHAC qui effectuait un lissage de 1% par an du taux d'imposition annuel lorsqu'il était en fonction. Il conclue en disant qu'il a toute confiance dans les membres du CCAS.

Mme TOUZY confirme que les impôts ont été augmentés en 2015 mais qu'ils n'avaient pas été augmentés pendant 4 ans lors du mandat précédent et que nous en sommes à 3 ans de stabilité depuis.

M. MURATET prend la parole pour dire un mot sur les impôts. Il précise comme l'a fait M. GASTON, qu'ils ont été élus par la population et qu'ils sont là pour elle et dans son intérêt. Il est pour l'augmentation régulière des impôts sachant qu'une augmentation de 1% représente une recette de 7000€ pour la commune.

M. le Maire souhaite faire un bilan sur les 10 ans précédents sur les investissements de la commune : presque 5 millions d'euros ont été investis pour disposer d'un centre-bourg digne d'une commune de 2000 habitants pour réunir tous les commerces, se doter d'un gymnase, agrandir l'école, restaurer la mairie et l'Eglise.....

M. LAVAL trouve que la Poste a perdu en service et qu'il serait peut-être utile de la rapatrier dans un commerce.

M le Maire répond que la Poste a été mise en place il y a 30 ans avec la construction du bureau et M. GASTON rajoute qu'elle est utile pour les personnes âgées. Il rappelle qu'au niveau national, ils veulent fermer par rapport au niveau de fréquentation.

M. le Maire demande donc aux élus de jouer le jeu, aussi bien au niveau de la Poste qu'au niveau des commerces. Leur vitalité dépend grandement de la fréquentation qu'en fera la population ! Il serait bien de contribuer à véhiculer ensemble un message positif pour donner l'envie de vivre à Naucelles et si nous voulons nous préoccuper de vrais problèmes, s'attacher à défendre la Poste !

La séance est levée à 22h00

La secrétaire de séance

Christine TOUZY